

Procès-verbal

Le mardi 10 février 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Secrétaire de la séance : Nadine DODEMAN

Présents : Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Représentés :

Absents et excusés : Dimitri BERTHELIN

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance :
 - Administration générale : Suzette CLAPIER,
- approbation du PV de la séance du 20/01/2026 :
 - Administration générale : Suzette CLAPIER,
- OAC : révision libre de l'attribution de compensation 2026 :
 - Administration générale : Suzette CLAPIER
- acquisition matériel informatique / secrétariat Mairie :
 - Administration générale : Suzette CLAPIER,
- Tourisme / Roc de la Bouyssélie : projet aménagement :
 - Cadre de vie : Nadine DODEMAN.

Délibérations du conseil :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/2026 (N° DE_005_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation de Nadine DODEMAN comme secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20/01/2026 (N° DE_006_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance en date du 20 janvier 2026 annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

3. OAC : REVISION LIBRE DE L 'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026 (N° DE_007_2026)

Madame le Maire expose,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2025-30 en date du 13 novembre 2025 relative à l'harmonisation de la compétence voirie,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2026-004 en date du 15 janvier 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation 2026,

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 novembre 2025 établissant une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées conformément aux dispositions du dernier alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT en date du 6 janvier 2026 proposant une révision libre des attributions de compensation.

Considérant que cette procédure suppose de réunir des conditions de majorité renforcée, à savoir des délibérations concordantes adoptées :

- A la majorité des deux tiers du conseil communautaire ;
- A la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

Considérant qu'Ouest Aveyron Communauté a arrêté, par délibération en date du 15 janvier 2026, le montant de l'attribution de compensation pour la commune, il convient désormais d'adopter, par une délibération concordante, le montant de ladite attribution de compensation, applicable à compter de l'exercice 2026, comme suit :

Commune	AC 2025	Ajustements (restitution en totalité)	2026 voirie AC (intermédiaire)	2026 Ajustements (transfert)	2026 voirie AC référence)	2026 (
SANVENSA	44 052,00 €		44 052,00 €	- 44 840 €	- 788,18 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 6 janvier 2026 ;
- d'approuver la fixation de l'attribution de compensation révisée librement, conformément au tableau présenté ci-dessus et arrêté par le rapport de la CLECT en date du 6 janvier 2026 ci-annexé ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

4. RENOUVELLEMENT MATERIEL INFORMATIQUE : SERVICE ADMINISTRATIF (N° DE_008_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, permettant la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant la nécessité de renouveler le matériel informatique de la salle du Conseil Municipal et du secrétariat de Mairie ;

Considérant que le montant total estimé de l'acquisition est inférieur au seuil de 40 000 € HT ;

Considérant qu'il appartient néanmoins à la commune de veiller au respect des principes de bonne gestion des deniers publics et de choisir une offre pertinente ;

Madame le Maire présente le rapport d'analyse de la consultation et propose d'approuver le devis de l'entreprise ABOR - Villefranche de Rouergue (12) :

- pour l'acquisition d'un écran interactif optoma 86' - montant HT 3 700 €,
- pour l'acquisition de 2 ordinateurs portables avec station d'accueil - montant total HT de 2 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- d'approuver le devis de l'entreprise ABOR - Villefranche de Rouergue (12) présenté pour un montant total HT de 5 950 €.
- d'autoriser Madame le Maire à passer commande,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2026.

Délibération : adoptée

5. Question diverse :

- Tourisme / Roc de la Bouyssélie : projet aménagement :

Projet rocher d'escalade de la Bouyssellie Compte rendu réunion du 6 février 2026

Présents :

Club Villefranche Pyrénées :
Fabrice Gravend, président
André Vaissière, trésorier
Gilles Lequemener, technicien

Mairie de Sanvensa :
Suzette Clapier, Maire
Nadine Dodeman, Adjointe au Maire
Sébastien Xavier, Conseiller Municipal
Yves Rotté, Conseiller Municipal

Madame le Maire a souhaité rencontrer les membres du Club Villefranche Pyrénées pour aborder les questions pratiques et financières du projet de création du rocher d'escalade route de la Bouyssellie afin de le soumettre aux membres du Conseil Municipal.

Ce rocher de la Bouyssellie a été équipé une première fois dans les années 60 puis rééquipé il y a 25 ans environ. Il n'est plus utilisé depuis longtemps car il n'est pas homologué (problème de chaines non conformes notamment).

Il pourrait être envisagé un maximum de 25 voies d'escalade à condition de procéder à des travaux de deux types :

* Horizontalement (abattage d'arbres, aménagement au sol,) réalisés par la Mairie

* Verticalement (démontage des anciens équipements, nettoyage, installation nouveau matériel...) réalisés par le Club.

A qui pourrait s'adresser ce site ?

De part sa configuration ce site serait dit « familial » et pourrait convenir :

- Aux habitants de la commune et des alentours
- Aux écoles, collèges et lycées (encadrement par professeur d'EPS ou intervenants externes qualifiés)
- A l'AAGAC
- Aux vacanciers
- Aux sapeurs-pompiers pour des manœuvres.

Les étapes du projet

1. Conventions avec les propriétaires des terrains pour que la Commune devienne gestionnaire du site.
2. Aménagement « horizontal » du site.

Cet aménagement est géré par la Mairie et porte sur :

- a. Abattage des arbres pour sécuriser le site sur 10 m autour des rochers afin que des branches ne tombent pas sur les pratiquants et que l'ombre des arbres ne génère pas de la mousse sur la paroi d'escalade.
- b. L'enlèvement des blocs de pierre situés au pied du rocher et qui pourraient causer des blessures en cas de chute des pratiquants.
- c. Création d'un sentier tout autour du rocher.
- d. Installation de tables de pique-nique (sans poubelle).
- e. Création d'une aire de stationnement pour environ 6 voitures.
- f. Installation de panneaux pour indiquer par exemple café, restaurant, commerces à proximité pour les personnes qui ne connaissent pas la commune. Sous forme de QR Code ou de plan (voir avec Stéphanie Viale, chargée de mission Pôle de Pleine Nature, référente randonnée à la SPL Ouest Aveyron Tourisme).

3. Aménagement « vertical » du site.

Il peut être réalisé par un prestataire privé spécialisé ou, comme à Bor & Bar, par le Comité Territorial de la FFME (Fédération Française Montage Escalade). Le Club Villefranche Pyrénées peut par délégation réaliser l'aménagement qui consiste :

- a. Nettoyage du rocher au karcher.
- b. Installation d'une ligne de vie qui sert à protéger contre le vide quand on n'est pas assuré à la corde.
- c. Démontage de l'ancien équipement.
- d. Rééquipement avec du matériel homologué.

4. Réception du site

Contrôle obligatoire par la FFME après installation du matériel.

Que propose le Club d'escalade ?

Le Club peut s'occuper de la partie « verticale » si la Mairie

- Signe, dans un premier temps, un contrat d'équipement après établissement d'un devis. Ce devis ne porte que sur l'équipement homologué (estimé à 1 500 €). Toute la partie nettoyage, démontage ancien matériel et installation nouveau matériel sera réalisé gratuitement par Gilles Lequemener sous réserve que la Mairie lui mette à disposition un nettoyeur haute pression thermique + essence + eau.
- Signe, dans un deuxième temps, un contrat d'entretien et de contrôle (à titre d'exemple, pour le roc du Gorb : 1 200 € pour 135 voies du débutant au confirmé).
- Fasse réaliser les opérations de réception par la Fédération.

En procédant de cette façon,

1. Les voies du rocher de la Bouyssellie sont répertoriées au niveau national.
2. Ce site sportif peut être classé « site de découverte ».

Un site de découverte en escalade est un site naturel aménagé pour permettre aux débutants de découvrir l'activité en toute sécurité, souvent dans un cadre scolaire, associatif ou familial. Il dispose d'une circulation facile, d'un espace d'attente, d'une visibilité entre encadrant et élèves. Il fait l'objet de contrôles réguliers.

3. Le Club peut proposer d'intégrer le rocher de la Bouyssellie sur le topoguide du Roc du Gorb.
4. En cas d'accident, la Mairie n'est pas responsable. On recherche la responsabilité :
 - a. Soit elle incombe au grimpeur ► son assurance personnelle ;
 - b. Soit il s'agit d'un défaut d'entretien ► assurance de la Fédération qui a fait la vérification.

Si la proposition du Club d'escalade est acceptée par les membres du Conseil Municipal, il sera nécessaire de :

- fournir au Club un plan cadastral avec les n° de parcelles et l'emplacement du parking envisagé ;
- informer les riverains et usagers de la route de la Bouyssellie par un panneau ;
- faire exécuter les travaux d'abattage des arbres courant février (la loi l'interdit entre mars et août) ;
- signer le contrat d'équipement et délivrer une autorisation d'intervenir sur le site.

Page 3/3

Suzette CLAPIER
Président de séance

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small 'u' shape.

Nadine DODEMAN
Secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke.